

# Document cadre de l'Obligation Verte ligérienne

---

## I- Contexte de l'Obligation Verte ligérienne

Depuis la seconde révolution industrielle au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'économie mondiale s'appuie sur les ressources énergétiques fossiles. Or, selon l'Agence internationale de l'énergie, le pic pétrolier mondial aurait été probablement dépassé ces dernières années. Ainsi, ce phénomène de raréfaction des ressources expose notre modèle économique à la survenance de crises récurrentes, dans un contexte de hausse tendancielle des prix des énergies fossiles. Afin de garantir aux sociétés un développement économique durable et soutenable, il devient ainsi essentiel de réinterroger profondément nos moteurs traditionnels de croissance.

A ces enjeux économiques s'ajoute l'enjeu du changement climatique. Les manifestations du dérèglement climatique sont déjà tangibles, et iront en s'aggravant si rien n'est fait, comme le souligne le dernier rapport du groupe d'experts inter-gouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC).

La transition écologique et énergétique constitue le grand défi du XXI<sup>ème</sup> siècle. Un nouveau paradigme économique, dit de troisième révolution industrielle, développé par Jérémy RIFKIN, est en train d'émerger. Cette troisième révolution industrielle est rendue possible par la convergence des énergies renouvelables et des technologies Internet, électroniques et satellitaires. Elle constitue une porte de sortie pour retrouver une croissance, dite croissance verte, car elle est compatible avec la lutte contre le changement climatique.

Accompagner la transition écologique et énergétique, telle est l'ambition de la Région. Elle en a d'ailleurs la légitimité et le devoir.

La légitimité tout d'abord. Les lois du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et du 17 août 2015 portant sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) ont redéfini les compétences en matière de transition écologique et énergétique. La Région a ainsi été désignée comme chef de file des collectivités, pour coordonner les politiques relatives à l'énergie, à l'air et au climat, en partenariat avec l'Etat. La Région est également devenue chef de file en matière d'intermodalité.

Forte de ces nouvelles dispositions législatives, la Région entend être le chef d'orchestre de la politique de transition écologique et énergétique et développer des outils pour accélérer la mise en œuvre de projets concrets sur l'ensemble du territoire régional

Le devoir, ensuite. En effet, la Région des Pays de la Loire ne sera pas épargnée par les dérèglements climatiques. Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les températures se sont accrues en moyenne de 0,8 °C et à l'horizon 2030, la hausse sera comprise entre 0,8 et 1,4 °C. Elle sera d'ailleurs l'une des plus impactées en France par la montée du niveau de l'Océan Atlantique, compte tenu du niveau bas des côtes ligériennes.

L'impact potentiel du dérèglement climatique sur les activités économiques, la santé de la population et les écosystèmes biologiques justifie aujourd'hui l'action de la Région des Pays de la Loire en faveur de la transition écologique et énergétique. Cette action, la Région des Pays de la Loire la conduit d'ailleurs avec des convictions fortes :

- La nécessité d'avoir une politique volontariste compte tenu de la forte croissance démographique que va connaître la région (la population devrait atteindre 4,4 millions d'habitants en 2040 pour 3,7 millions en 2013), et de la part prépondérante dans la consommation finale d'énergie des secteurs du bâtiment et des transports (35% et 29% respectivement).
- La volonté de dépasser un discours écologique culpabilisant pour favoriser une écologie positive, tournée vers le modèle de croissance verte. La feuille de route transition énergétique est au cœur de la stratégie économique régionale. Il s'agit de construire dans les quarante prochaines années une infrastructure, qui génèrera à l'échelle régionale des milliers d'emplois.
- Le souhait que chaque Ligérien devienne acteur pour réussir cette transition, notamment sur les économies d'énergie.
- L'envie de travailler de manière étroite avec des partenaires, au premier rang desquels l'Etat, l'ADEME, les Départements, les syndicats d'énergie départementaux, et le réseau des chambres consulaires qui a mis en place une démarche de Troisième Révolution Industrielle et Agricole (TRIA).
- La volonté de s'appuyer sur les initiatives concrètes et innovantes des territoires d'une part, et en parallèle de favoriser les efforts de massification sur la transition énergétique.
- L'exigence d'être une collectivité exemplaire en interne, sur notre consommation énergétique, sur nos bâtiments et nos modes de déplacement.

Pour cela, la Région des Pays de la Loire a pris une initiative forte et s'est engagée au travers de sa feuille de route régionale de transition énergétique sur la période 2017-2021.

- Cette [feuille de route](#) est structurée autour de 5 piliers thématiques de la troisième révolution industrielle et agricole
- **Développer la production d'énergie renouvelable** : éolien, solaire, énergies marines, biomasse, géothermie. Les énergies renouvelables représentent aujourd'hui environ 8% de la consommation d'énergie régionale et l'objectif est de tripler la production d'énergie renouvelable d'ici 2021.
- **Transformer le parc immobilier et amplifier l'efficacité des entreprises**. Il est nécessaire d'investir massivement sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans le bâtiment. Cela doit être le cas des bâtiments publics et tertiaires mais également des logements. L'enjeu est de rénover 100 000 logements d'ici 2021. Il s'agit aussi de faire évoluer le parc à terme vers une multitude de mini-centrales électriques produisant leur propre énergie renouvelable, pour leur consommation mais aussi pour en vendre/échanger sur le réseau. Il s'agit également d'améliorer l'efficacité énergétique des process industriels et agricoles.
- **Développer la mobilité durable**. La mobilité électrique fait particulièrement sens en région Pays de la Loire, du fait de la prédominance des trajets en véhicules individuels et des distances parcourues au quotidien. L'objectif est d'être la 1ère Région de France en matière de mobilité durable. Le développement de la mobilité au gaz, pour les marchandises, répond également à la volonté de développer la production de biogaz via la méthanisation. Il s'agit aussi d'expérimenter la mobilité hydrogène. Enfin, la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, propose de poursuivre le développement des transports collectifs et durables.

- **Stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants** : par nature intermittente, et pas forcément produite au moment où l'on en a besoin, l'énergie issue des énergies renouvelables doit pouvoir être stockée. Il s'agit pour la Région de soutenir l'innovation sur les technologies et sur les usages de l'énergie, pour aider nos entreprises à conquérir des marchés sur des secteurs émergents.
- **Construire les réseaux intelligents** (Smart grids), capables de relier de manière optimisée les multiples lieux de production et de consommation d'électricité et de gaz pour les réguler. L'enjeu est de faire du grand Ouest une référence d'excellence sur les réseaux intelligents. Le projet SMILE (SMart Ideas to Link Energies) est au coeur des actions de la feuille de route. Porté par les Régions Pays de la Loire et Bretagne, il sera développé, côté ligérien, sur deux départements: Loire-Atlantique et Vendée. L'objectif du projet SMILE est de constituer d'ici 2020 une vitrine industrielle exportable des réseaux électriques intelligents. Les projets qui se mettent en place au sein de SMILE concernent l'ensemble des 5 piliers thématiques.

Aux 5 piliers thématiques viennent s'ajouter 5 piliers transversaux :

1. sensibiliser pour faire évoluer les comportements,
2. développer et promouvoir les formations aux métiers de la transition énergétique,
3. accompagner chaque territoire dans un projet concret via la politique de contractualisation,
4. assurer une gouvernance partagée et amplifier les outils de suivi et d'observation,
5. être une collectivité régionale exemplaire.

Pour atteindre ces objectifs, la Région mobilisera au minimum 121 M€ sur 2017-2021. De plus, en écho à sa feuille de route pour la transition énergétique, la Région, qui a décliné sa Stratégie d'Investissement dans les Lycées sur 2018-2024 d'un montant global de 780 M€, ambitionne de dédier 15% de l'investissement public total en faveur des lycées aux travaux de performance énergétique soit un montant total de plus de 115 M€. Ce sont ainsi plus de 236 M€ de projets qui seront dédiés à la transition énergétique. Aussi, afin de financer cette ambition en faveur de la transition énergétique, la Région des Pays de la Loire souhaite émettre sa première Obligation Verte.

## II- Application des « Green Bond Principles » (GBP) pour l'Obligation Verte ligérienne

Ce document cadre de l'Obligation Verte ligérienne est conçu en ligne avec les « Green Bond Principles », dont la dernière version date de juin 2017<sup>1</sup>. L'Obligation Verte ligérienne s'inscrit également dans la suite du succès de l'OAT verte lancée par la République Française en 2016, et qui illustre le rôle moteur de la France dans la mise en œuvre des ambitions de l'accord de Paris sur le Climat de décembre 2015<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/](http://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/)

<sup>2</sup> [www.aft.gouv.fr/articles/l-oat-verte\\_12845\\_lng1.html](http://www.aft.gouv.fr/articles/l-oat-verte_12845_lng1.html)

## 1- Use of proceeds : le fléchage et l'utilisation des fonds

Afin de valoriser la diversité des actions qu'elle mène en matière environnementale, la Région a choisi d'allouer des financements à des « Projets Verts » qui caractérisent l'ensemble des objectifs de sa feuille de route pour la transition énergétique.

L'obligation verte ligérienne a vocation à financer exclusivement des projets locaux situés sur le territoire de la Région des Pays de la Loire.

Les projets financés par l'Obligation Verte ligérienne sont les suivants :

- **Les énergies renouvelables** : Projets visant à développer la production locale d'énergie renouvelable et / ou la récupération d'énergie
- **Les bâtiments durables** : Projets visant à améliorer l'efficacité énergétique et les économies d'énergie dans le bâtiment (public et privé)
- **La mobilité durable** : Projets visant à développer les modes de transport à faible émission de carbone et les transports publics ferroviaires

Ces projets sont détaillés dans le tableau suivant :

| Catégories de projets (GBP 2017) | Sous-catégories de projets      | Critères d'éligibilité  | Bénéfices environnementaux et sociaux   | Exemples de projets   |
|----------------------------------|---------------------------------|---|---|---|
| Les énergies renouvelables       | Le Fonds Energies renouvelables | <p>Production d'énergie renouvelable, transmission, valorisation énergétique, recherche et innovation dans les énergies renouvelables</p> <p>Pour être éligibles, les projets doivent concerner les énergies suivantes : éolien, solaire, énergies marine, biomasse, géothermie, photovoltaïque, électrique, bois, biogaz</p> | <p>Atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de GES)</p> <p>Economie d'énergie</p> | <p>Dans le cadre des contrats de territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cne de Tiercé : Raccordement au champ photovoltaïque de 6 hectares</li> <li>- Comcom des terres de Montaigu : Complexe sportif Maxime Bossis - acquisition de panneaux photovoltaïques</li> <li>- Challans Gois Communauté : Construction d'un centre aquatique, acquisition de panneaux photovoltaïques et d'une chaufferie bois</li> <li>- Communauté d'agglomération des Mauges : Projet de méthanisation</li> </ul> |
|                                  | Les énergies renouvelables      |   |   |   |

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
|  | <p>Energies océaniques :<br/> énergies hydrolienne,<br/> houlomotrice, thermique des<br/> mers, marémotrice ou<br/> osmotique</p> |  |  | <p>Programme européen ERANET pour les énergies océaniques : Le projet Ocean ERA-NET Cofund s'inscrit dans le programme Horizon 2020 lancé par l'Union européenne. Ce programme-cadre porté au niveau des institutions européennes vise à faire émerger des projets innovants et devant renforcer la compétitivité européenne. Il se centre sur trois priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle (c'est-à-dire l'investissement en faveur d'industries-clés pour la compétitivité européenne) et la réponse aux défis sociétaux tels que le réchauffement climatique. L'action menée consiste en un appel à projets transnational mené avec les autres partenaires. Cet appel sera cofinancé par la Commission à hauteur de 33% du budget total et concerne la démonstration et la validation de technologies d'énergies océaniques : il s'agit pour les laboratoires et les entreprises ligériennes de tester des technologies dans ce domaine.</p> |
|--|---|--|--|--|

|                                      |   |   |   |  |
|--------------------------------------|---|---|---|--|
| <p><b>Les bâtiments durables</b></p> | <p><b>Bâtiments publics :</b><br/> construction et/ou rénovation thermique des bâtiments publics destinés à l'éducation, au logement et aux pratiques sportives contribuant au respect de l'environnement et accessibles aux personnes à mobilité réduite</p> <p><b>Bâtiments privés :</b> Aides Régionales aux Économies d'Énergie pour les Particuliers</p> | <p><b>S'agissant des bâtiments publics gérés par la Région en maîtrise d'ouvrage (ex : Lycées et Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive)</b></p> <p>Bâtiments durables répondant à la norme RT 2012</p> <p>Bâtiments durables répondant à la certification HQE de marque NF « bâtiments tertiaires - démarche HQE » avec un profil de qualité environnementale présentant, a minima, 8 étoiles et un niveau de certification a minima « TRES BON »</p> <p><b>ET/OU</b></p> <p>Projets de construction visant la labellisation « E+C- Effinergie BB 2017 » et « Bâtiment biosourcé » de niveau 1 (18 kg/m<sup>2</sup> surface de plancher)</p> <p><b>S'agissant des bâtiments publics non gérés par la Région en maîtrise d'ouvrage (ex : les résidences universitaires)</b></p> <p>Travaux de Rénovation permettant d'atteindre 110 kWhep/m<sup>2</sup>.an + respect de 4 critères sur une liste de 10 critères développement durable</p> <p>ET/OU</p> <p>Bâtiments durables répondant à la norme RT 2012</p> | <p>Atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de GES)</p> <p>Economie d'énergie</p> | <p>Construction du Lycée de Nort sur Erdre</p> <p>Construction du Lycée de St Gilles Croix de Vie</p> <p>Construction du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive</p> <p>Rénovation de résidences universitaires</p> <p>Aides aux particuliers pour des travaux de rénovation énergétique de leur résidence principale</p> |
|--------------------------------------|---|---|---|--|

|                            |   |  |  |  |
|----------------------------|---|--|--|--|
|                            |   | <p><b>S'agissant des bâtiments privés</b></p> <p>Travaux de rénovation devant permettre l'amélioration de 40 % la performance énergétique du logement et réalisés par des professionnels disposant de la qualification «Reconnu Garant de l'Environnement» (RGE)</p> <p>ET/OU</p> <p>Bâtiments durables répondant à la norme RT 2012</p> |  |  |
| <b>La Mobilité durable</b> | Transport ferroviaire, véhicules à énergie propre | Projets qui incluent voitures électriques, hybrides, transports ferroviaires, infrastructures pour les véhicules à énergie propre  | Atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de GES) | Modernisation de la ligne ferroviaire Clisson-Cholet : renouvellement de la voie et changement de la signalisation |
|                            |   |  | Economie d'énergie   |  |

S'agissant du Fonds Energies Renouvelables, la Région s'engage à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les processus d'investissement du fonds.

## 2- Le processus d'évaluation et de sélection des projets

### 1. Le portage politique

Lors de la session régionale des 21,22 et 23 décembre 2017, à l'occasion d'un point d'étape sur la feuille de route pour la transition énergétique, la Présidente de la Région des Pays de la Loire annonçait sa volonté de faire financer cette feuille de route grâce à l'émission d'une obligation verte.

A l'occasion de l'assemblée régionale réunie le 22 mars 2018, la Présidente de la Région des Pays de la Loire est venue préciser les contours de cette obligation verte et notamment les grandes catégories de projets financés par cette obligation verte. Ainsi, 3 grands types de projets ont été sélectionnés :

- Les énergies renouvelables
- Les bâtiments durables
- La mobilité durable

### 2. La déclinaison technique

Le processus d'évaluation et de sélection des Projets Verts éligibles sera coordonné par la Direction des Finances et de la commande publique en lien avec l'équipe Développement Durable.

L'équipe développement durable est composée des personnes suivantes :

- La Direction des Finances et de la commande publique : le Directeur, la Responsable du service stratégie, budget et dette, la Responsable du pôle ingénierie et communication financières
- La Directrice générale adjointe Transports, infrastructures, énergie, patrimoine, environnement
- Le Directeur Transition énergétique Environnement
- Le Directeur du patrimoine immobilier
- La Cheffe de projets stratégie d'achat responsable

Cette étape mobilisera l'ensemble des directions opérationnelles.

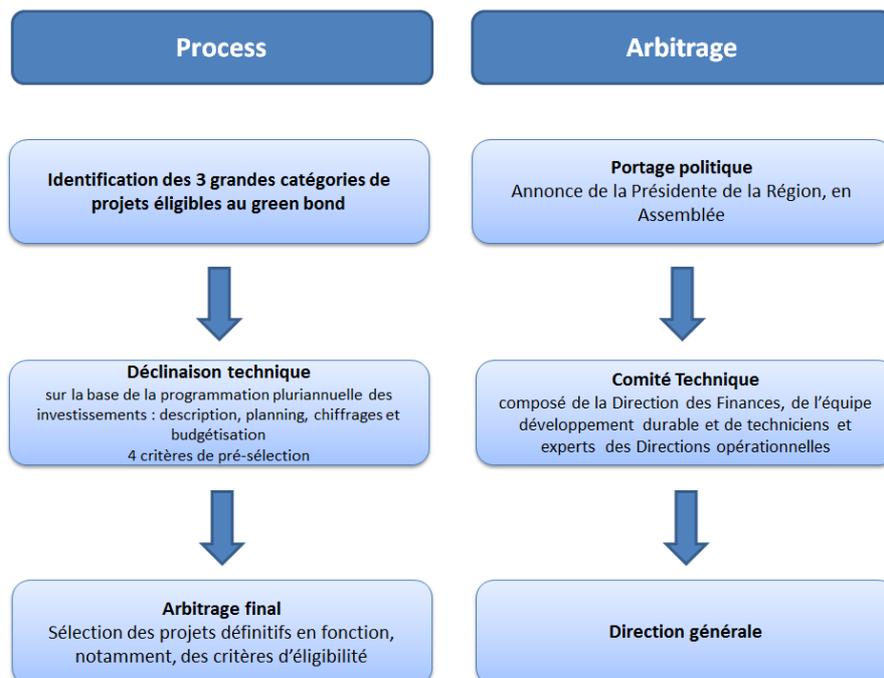
Des réunions seront organisées sur la base des projets relevant, d'une part, des 3 grandes catégories retenues par la Présidente, et, d'autre part, intégrés au sein de la programmation pluriannuelle des investissements de la Région : description précise, planning prévu, chiffrages et budgétisation. Une liste préliminaire de projets sera ensuite proposée à un comité technique composé de la Direction des Finances, de l'équipe développement durable et de techniciens et experts des directions opérationnelles. Ce comité technique sera chargé de déterminer la liste des Projets Verts potentiellement éligibles au regard du respect de 4 critères de pré-sélection suivants.

- ✓ **Lutte contre le changement climatique et poursuite de la transition écologique et énergétique du territoire ligérien** : Le projet devra contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et /ou à la transition énergétique du territoire ligérien, conformément à la feuille de route régionale pour la transition énergétique
- ✓ **Aménagement durable et solidaire du territoire** : Le projet s'inscrit dans la stratégie d'aménagement durable et solidaire du territoire, et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des ligériens
- ✓ **Développement solidaire, lutte contre les inégalités et sécurité des personnes** : Le projet contribue à la lutte contre l'exclusion, à la réduction des inégalités ou à la prévention des risques en matière de santé, de conditions de travail et/ou de sécurité des personnes (usagers, riverains, personnels)
- ✓ **Développement économique et responsable du territoire** : Le projet renforce l'attractivité du territoire dans une perspective de développement économique durable et équilibré. Le projet doit, par ailleurs, contribuer à la création ou au maintien d'emplois et/ou d'activités économiques pérennes sur le territoire ligérien

### 3. La validation par la Direction Générale

La liste des Projets Verts potentiellement éligibles sera ensuite soumise à l'arbitrage final de la Direction Générale qui validera la conformité de ces projets au regard, d'une part, des axes définis par la Présidente, d'autre part, des critères d'éligibilité tels que définis en section 1- ci-dessus et, enfin, de la politique environnementale de la Région.

#### Synthèse du processus d'évaluation :



### 3- Management of proceeds (le suivi de l'allocation des fonds)

Le suivi du produit net de l'Obligation Verte ligérienne sera opéré dans le cadre réglementaire applicable aux collectivités locales française qui leur impose une obligation de dépôt de leurs fonds libres sur un compte unique au Trésor Public (article 26 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er août 2001).

En vue du suivi et du reporting des projets, une concertation régulière entre la Direction des Finances et de la Commande Publique et les directions concernées sera mise en œuvre. Ainsi, les référents financiers des services opérationnels seront sensibilisés afin que le financement des projets sélectionnés soit un point de vigilance particulier, notamment pour éviter tout «double fléchage » de financements verts vers'un même projet.

Des réunions semestrielles seront organisées entre la Direction des Finances et de la Commande Publique et les référents financiers des Directions opérationnelles afin de faire le point sur les projets sélectionnés.

L'allocation des fonds aux projets sélectionnés sera ensuite confirmée à un premier niveau, grâce à l'outil financier de la Région qui associe toute dépense à l'autorisation de programme concernée au travers des engagement juridiques qui lui sont rattachés et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui vérifie que le paiement qu'on lui demande d'effectuer correspond bien à une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée.

Ce suivi sera opéré jusqu'à ce que le montant total du produit net soit égal au montant total des projets et / ou jusqu'à la date d'échéance de l'obligation.

### 4- Le Reporting

Chaque année, à la date anniversaire de l'émission et jusqu'à ce que le montant total de Projets Eligibles égale le montant de l'émission des titres ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant, la Région publiera, sur son site internet, un rapport destiné à présenter l'état d'avancement des projets financés par l'obligation verte ligérienne. Ce rapport sera rédigé et publié dans un double objectif :

#### 1. Présenter le suivi d'allocation des fonds investis dans les Projets Eligibles

Les investisseurs seront ainsi destinataires des informations suivantes :

- La liste et la description des projets éligibles ainsi que le montant alloué à chaque projet
- Pour chaque projet, la quotité financée par le bond, au regard du coût total du projet
- Le montant total des fonds non alloués
- Le % de refinancement de projets au regard des nouveaux financements. A titre d'information, le taux de refinancement ne pourra excéder 20% du montant des émissions et ne pourra concerner des dépenses antérieures à 2017.

#### 2. Présenter les impacts des projets sur l'environnement, sur la base des indicateurs de performance suivants dont les méthodologies de calcul et hypothèses seront exposées dans le cadre du reporting annuel :

| Catégories de projets<br>(Green Bond<br>Principles 2017) | Sous-catégories de projets   | Exemples d'indicateurs potentiels  |
|--|--|--|
| Les énergies renouvelables                               | Le Fonds Energies Renouvelables  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets soutenus</li> <li>• Puissance ex-ante installée (MW)</li> <li>• Estimation ex-ante de l'énergie renouvelable annuelle produite (MWh)</li> </ul>   |
|  | Energies renouvelables   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance ex-ante installée (MW)</li> <li>• Estimation ex-ante de l'énergie renouvelable annuelle produite (MWh)</li> <li>• Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (KGeqCO2/m<sup>2</sup>)</li> </ul>  |
|  | Energies océaniques : énergies hydrolienne, houlomotrice, thermique des mers, marémotrice ou osmotique   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets soutenus</li> <li>• Montants financés par projet</li> </ul>   |
| Les bâtiments durables                                   | <p><b>Bâtiments publics</b> : construction et/ou rénovation thermique des bâtiments publics destinés à l'éducation, au logement et aux pratiques sportives contribuant au respect de l'environnement et accessibles aux personnes à mobilité réduite</p> <p><b>Bâtiments privés</b> : Aides Régionales aux Économies d'Énergie pour les Particuliers</p> | <p><b>Pour les bâtiments publics (lycées + Creps) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface construite (en m<sup>2</sup>)</li> <li>• Nombre de bénéficiaires</li> <li>• Estimation ex-ante des économies d'énergie annuelles (kWh/m<sup>2</sup>)</li> <li>• Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (KGeqCO2/m<sup>2</sup>)</li> <li>• Performance de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe (m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>)</li> <li>• Niveau de matériau biosourcé utilisé</li> </ul> <p><b>Pour les résidences universitaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface rénovée (en m<sup>2</sup>)</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Estimation ex-ante des économies d'énergie annuelles (MWh)</li> <li>• Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (tCO<sub>2</sub>e)</li> </ul> <p><b>Pour les bâtiments privés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Estimation ex-ante des économies d'énergie annuelles (MWh)</li> <li>• Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (tCO<sub>2</sub>e)</li> </ul> |
| La Mobilité durable                                      | Transport ferroviaire, véhicules à énergie propre  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kilomètres passagers (distance cumulée parcourue par les passagers, en km)</li> <li>• Report modal (nombre de voyageurs supplémentaires/jours)</li> <li>• Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (tCO<sub>2</sub>e)</li> </ul>   |

La Région pourra sélectionner des indicateurs alternatifs ou complémentaires à ceux identifiés, quantitatifs ou qualitatifs, que la Région jugera appropriés pour rendre compte des performances et impacts des projets financés.